

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 21 - 25 octobre 2002

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du
jour

Pour examen

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/2002/4-C

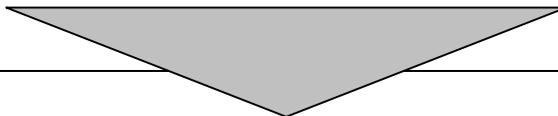
14 octobre 2002

ORIGINAL: ANGLAIS

POLITIQUE DU PAM CONCERNANT LES DONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE LA BIOTECHNOLOGIE (Y COMPRIS LES PRODUITS ALIMENTAIRES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS)

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

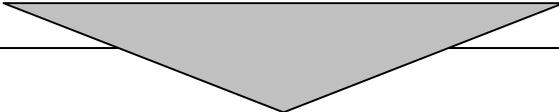
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Attaché de liaison principal chargé des communications, Bureau du Directeur exécutif (OED): M. N. Gallagher tél.: 066513-2020

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Résumé

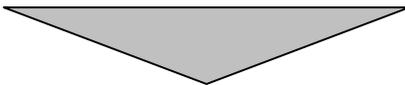


Ce document, présenté au Conseil d'administration pour examen, contient un exposé de la politique du PAM concernant les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie. Son élaboration a été demandée par le Gouvernement des Pays-Bas le 12 septembre 2002.

La politique appliquée par le PAM à tous les dons de produits alimentaires peut se résumer comme suit:

- Le PAM ne distribue que des produits alimentaires qui satisfont aux normes de sécurité alimentaire des pays donateurs et bénéficiaires et sont jugés propres à la consommation humaine. Cette règle s'applique aux dons en nature et aux dons de produits achetés.
- Les expéditions d'aide alimentaire faites par le PAM sont conformes aux directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius.
- Le Programme a essentiellement un rôle d'intermédiaire dans les expéditions d'aide alimentaire, et les politiques des gouvernements intéressés s'imposent. Pour pouvoir fonctionner, le PAM doit agir en partant du principe que les gouvernements font preuve de la diligence voulue pour fixer une réglementation nationale en matière d'exportation et d'importation de produits alimentaires.

Projet de décision



Le Conseil d'administration prend note de la politique en vigueur au PAM sur les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie (y compris les produits génétiquement modifiés) et attend avec intérêt les mesures de suivi éventuelles dont les grandes lignes figurent dans le document.



Ce document, présenté au Conseil d'administration pour examen, contient un exposé de la politique du PAM concernant les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie. Son élaboration a été demandée par le Gouvernement des Pays-Bas le 12 septembre 2002.

CONTEXTE

1. Les produits alimentaires issus de la biotechnologie, souvent appelés produits alimentaires génétiquement modifiés, occupent une place de plus en plus grande dans l'agriculture depuis qu'ils ont été commercialisés pour la première fois au milieu des années 90. Les années passant, le nombre des pays qui cultivent ces produits et les superficies cultivées n'ont fait qu'augmenter, comme d'ailleurs la présence de ces produits dans le commerce international. Les plantes génétiquement modifiées cultivées dans les pays producteurs diffèrent, mais les principaux producteurs et le pourcentage qu'ils représentent dans la production mondiale sont les suivants: Afrique du Sud (< 1 pour cent), Argentine (22 pour cent), Australie (< 1 pour cent), Canada (6 pour cent), Chine (3 pour cent), États-Unis (68 pour cent) et pays européens (< 1 pour cent).
2. Les deux principaux produits largement représentés dans le commerce international sont les graines de soja et le maïs. Différents produits alimentaires transformés, comme les mélanges maïs-soja, contiennent une certaine quantité d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et certaines huiles végétales (soja, maïs et colza) sont parfois extraites de variétés génétiquement modifiées. En l'absence de statistiques dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), estime non officiellement qu'au minimum, plus de 50 pour cent des graines de soja et plus de 20 pour cent du maïs entrant dans le commerce international sont des produits génétiquement modifiés issus de la biotechnologie.
3. La présence de tels produits dans les approvisionnements alimentaires nationaux diffère considérablement, allant d'un pourcentage négligeable jusqu'à 60 à 70 pour cent en Amérique du Nord. Étant donné qu'à peu près les deux tiers de l'aide alimentaire mondiale en 2001 provenaient des États-Unis et du Canada et que les produits du soja, le maïs et les huiles végétales provenant de variétés contenant des OGM constituaient la majeure partie de ces dons, il est évident que les produits alimentaires issus de la biotechnologie jouent un rôle essentiel dans les opérations menées par le PAM et les organisations non gouvernementales (ONG) pour nourrir les populations démunies dans le cadre d'opérations d'urgence et de projets de développement.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

4. Les organisations internationales chargées de diffuser des informations sur la production, le commerce et la recherche concernant les produits alimentaires génétiquement modifiés issus de la biotechnologie sont essentiellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Commission du Codex Alimentarius, organe mixte FAO/OMS, a tenu un certain nombre de consultations sur la biotechnologie et des réunions ont été organisées sous l'égide de l'OMC. Par ailleurs, la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) consacrent en permanence des activités aux aspects environnementaux des produits alimentaires génétiquement modifiés. En outre, 130 nations ont signé le Protocole de Cartagena qui,



même s'il met au premier plan le commerce des matériels génétiques vivants (semences agricoles, animaux et bactéries, entre autres), contient des dispositions sur le commerce des produits alimentaires issus de la biotechnologie. Le Protocole de Cartagena adopté en janvier 2002 sur la sécurité des produits de la biotechnologie prendra effet 90 jours après sa ratification par 50 des signataires actuels, très probablement au début de 2003. En janvier 2002, le PNUE a annoncé qu'un projet de 38,4 millions de dollars, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), serait entrepris pour aider jusqu'à 100 pays à se préparer en vue de l'entrée en vigueur du Protocole. Les institutions des Nations Unies elles-mêmes ne sont pas parties au Protocole, mais seront censées se conformer à toutes les lois adoptées par les nations qui l'auront ratifié.

5. Tous les États Membres de l'ONU ont libre accès aux documents sur la recherche, la production et le commerce des produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie et aux débats portant sur ces questions qui ont lieu dans le cadre du Sommet mondial de l'alimentation, de la Conférence et des sessions du Conseil de la FAO, du Comité de l'agriculture de la FAO ainsi que des réunions organisées sous les auspices de l'OMC, de l'OMS et du PNUE. Ils ont aussi accès, avec droit de participation, aux délibérations des comités et groupes de travail de la Commission du Codex Alimentarius qui traitent de la biotechnologie dans le secteur alimentaire.

POLITIQUE DU PAM CONCERNANT LES DONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

6. Ayant un mandat humanitaire et une mission de développement, le Programme alimentaire mondial a pour objectif premier d'apporter une aide alimentaire aussi importante que possible à ceux qui en ont besoin. Il mène ses activités d'aide alimentaire conformément aux accords internationaux applicables et aux législations nationales des pays donateurs et bénéficiaires et dans le respect des directives et recommandations pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius. Du point de vue juridique et dans la pratique, les expéditions de produits au titre de l'aide alimentaire sont régies par les accords internationaux de base sur les échanges commerciaux dont elles font partie. *Il n'entre pas vraiment dans les compétences de la direction du PAM d'imposer des régimes commerciaux qui sortent du cadre juridique international existant ni d'offrir des conseils ou une assistance techniques en matière commerciale. C'est l'OMC qui fournit cette assistance aux États Membres de l'ONU pour les aider à formuler leurs politiques d'importation et d'exportation et, quand il s'agit des produits agricoles, une assistance leur est fournie par le biais du Programme de coopération technique de la FAO et de son réseau de représentations dans les pays, ainsi que dans le cadre du nouveau projet du PNUE mentionné ci-dessus.*
7. Bien avant d'expédier l'aide alimentaire, le PAM procède à des négociations avec les gouvernements bénéficiaires pour obtenir leur approbation quant aux rations à distribuer et à leur composition. Pour les opérations d'urgence, l'assortiment de produits est clairement indiqué dans le document approuvé par le PAM et la FAO. Étant donné que les contributions en nature et en espèces font l'objet de négociations, les gouvernements bénéficiaires sont informés de ces contributions, des produits dont il s'agit et de leur origine. Ces informations sont nécessaires parce que les bureaux de pays du PAM doivent aussi informer les expéditeurs pour qu'ils puissent expédier les produits accompagnés des certificats sanitaires et phytosanitaires exigés par le pays bénéficiaire.



8. La politique appliquée par le PAM à tous les dons de produits alimentaires peut se résumer comme suit:
- Le PAM ne distribue que des produits alimentaires qui satisfont aux normes de sécurité alimentaire des pays donateurs et bénéficiaires et sont jugés propres à la consommation humaine. Cette règle s'applique aux dons en nature et aux dons de produits achetés.
 - Les expéditions d'aide alimentaire faites par le PAM sont conformes aux directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius.
 - Le Programme a essentiellement un rôle d'intermédiaire dans les expéditions d'aide alimentaire, et ce sont les politiques des gouvernements intéressés qui prévalent. Pour pouvoir fonctionner, le PAM doit agir en partant du principe que les gouvernements font preuve de la diligence voulue pour fixer une réglementation nationale en matière d'exportation et d'importation de produits alimentaires.
9. L'arrivée sur les marchés internationaux des produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie a posé au PAM certains problèmes quant à la politique à suivre. Jamais, aucun des organismes internationaux qui s'occupent des produits alimentaires issus de la biotechnologie ne s'est mis en rapport avec le Programme pour lui demander de traiter les produits contenant des OGM dans des conditions particulières pour des raisons de santé ou d'environnement. Il n'y a pas non plus de données scientifiques qui prouvent que ces produits présentent un risque pour la santé ni de dispositions dans les accords internationaux ou dans les directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius qui exigent de leur faire subir un traitement spécial. Cela étant, le PAM a appliqué aux dons de produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie les mêmes règles de base qu'à tous les autres dons de produits alimentaires. En conséquence, le PAM respecte pleinement, le cas échéant, les restrictions que les pays donateurs ou les pays bénéficiaires imposent aux dons en nature ainsi qu'à l'achat ou à la réception des produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie. Si aucune restriction de ce type n'est imposée, le PAM suit ses procédures normales.

L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

10. Dans une communication sur la crise en Afrique australe qu'il a présentée au Secrétaire général en juin dernier, le Directeur exécutif soulignait qu'il était nécessaire de formuler à l'échelle des Nations Unies une politique et des directives générales concernant les produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie. Ultérieurement, le Secrétaire général a demandé au Directeur exécutif, en sa qualité d'Envoyé spécial pour les besoins humanitaires en Afrique australe de contribuer à l'élaboration d'une politique de l'ONU portant expressément sur la teneur de l'aide alimentaire en produits génétiquement modifiés. L'ampleur de la crise alimentaire en Afrique australe retenait de plus en plus l'attention et un débat s'engageait sur la question des produits alimentaires génétiquement modifiés fournis à titre de dons car, à l'époque, les trois quarts des produits livrés dans la région contenaient sans doute une certaine quantité d'OGM. Le Directeur exécutif adjoint a engagé avec la FAO et l'OMS, qui cofinançaient le Codex Alimentarius, des discussions visant à mettre au point une déclaration de politique générale de l'ONU. Avec l'excellente collaboration de la FAO et de l'OMS, y compris la participation personnelle des Directeurs généraux de ces organisations, une déclaration axée expressément sur l'aide alimentaire en Afrique australe a été publiée le 27 août 2002 (annexe I).



11. La déclaration commune mettait en évidence les problèmes spécifiquement liés au maïs qui pouvaient affecter l'environnement, mais indiquait clairement que les données scientifiques disponibles jusqu'ici et les informations au niveau national n'apportaient nullement la preuve que les produits alimentaires génétiquement modifiés présentaient un risque pour la santé humaine. La déclaration entérinait aussi le principe fondamental inscrit dans la politique du PAM, selon lequel l'acceptation ou le refus des dons de produits alimentaires génétiquement modifiés était une prérogative qui revenait au gouvernement bénéficiaire.
12. La Commission européenne a également pris des mesures bien définies pour désamorcer la controverse née en Afrique australe en faisant état des preuves scientifiques actuelles dans une communication publiée à Bruxelles sur les produits alimentaires génétiquement modifiés (annexe II). Par ailleurs, dans une déclaration de son bureau de Lusaka, du 29 août 2002 (annexe III), la Commission détrompait notamment les membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe de l'idée que les marchés du bétail de l'Union européenne leur seraient fermés si des aliments contenant des OGM étaient utilisés pour nourrir les animaux, pratique qui n'était pas rare dans l'Union européenne elle-même.

LA LIBERTÉ DE CHOIX DU GOUVERNEMENT

13. Le PAM opère d'après le principe que tous les gouvernements ont la liberté d'accepter ou de refuser les produits génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie qui leur sont fournis au titre de l'aide alimentaire et, s'ils les acceptent, de fixer les modalités de leur importation.
14. Le PAM a un passé qui témoigne clairement de son respect absolu de ce principe. Il s'est conformé aux politiques appliquées par tous les pays bénéficiaires à l'importation des produits alimentaires contenant des OGM. Si les règlements d'importation d'un pays bénéficiaire exigent par exemple que les produits génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie fassent l'objet d'une transformation spéciale telle que la mouture, le PAM respecte cette exigence. Il en va de même pour les autres règlements d'importation. Par exemple, quand, en 2000, le Sri Lanka a interdit l'importation de produits alimentaires génétiquement modifiés, le PAM a suspendu les importations dans ce pays des mélanges maïs-soja qui pouvaient contenir des OGM. L'interdiction ayant été par la suite levée, les importations ont repris, et une législation nationale est actuellement en cours d'élaboration. En Amérique latine, certains pays (Bolivie, Colombie) appliquent des restrictions qui reviennent à interdire les importations de produits génétiquement modifiés et, pour respecter ces restrictions, le PAM s'est borné à expédier dans ces pays du blé et des conserves de poisson, qui ne contiennent pas d'OGM. En Inde, ayant appris que des discussions étaient en cours au gouvernement pour imposer des restrictions à l'aide alimentaire contenant des organismes génétiquement modifiés, le PAM a détourné une expédition de produits qui pouvaient contenir des OGM dans l'attente de précisions écrites sur la position du Gouvernement indien. Enfin, la Namibie —membre de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et proche voisine des pays de la région actuellement bénéficiaires d'une aide alimentaire d'urgence— a révisé la politique d'interdiction des importations de maïs qu'elle applique de longue date pour y inclure expressément l'importation de variétés génétiquement modifiées. Le PAM s'est totalement conformé à cette restriction, bien qu'elle n'ait pas facilité la mobilisation des ressources nécessaires pour nourrir les réfugiés angolais dans ce pays.



15. Le PAM respecte aussi, le cas échéant, les restrictions imposées par un pays à l'achat, financé par des dons en espèces, de produits génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie. Dans des contrats récents, la Commission européenne a incorporé ces restrictions, lesquelles ont été pleinement respectées par le PAM.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'OPERATION D'URGENCE MENÉE EN AFRIQUE AUSTRALE

16. Le débat sur l'utilisation des produits génétiquement modifiés de l'aide alimentaire se poursuit en Afrique australe, mais le PAM est persuadé que ce débat s'achemine vers une solution réaliste qui tient compte de la liberté qu'a chaque nation d'accepter ou non les dons de produits alimentaires génétiquement modifiés et de fixer les conditions de cette acceptation. Le Gouvernement du Zimbabwe a accepté "d'échanger" du maïs jaune contenant des OGM contre ses propres stocks de maïs, dont le PAM assurerait immédiatement la distribution. Après mise en quarantaine, le maïs jaune contenant des OGM ferait l'objet d'une opération de meunerie. Le Zimbabwe, le Lesotho et le Mozambique ont décidé d'accepter le maïs contenant des OGM à condition qu'il soit moulu avant distribution. Le Malawi n'exigera une opération de meunerie que pendant la période de croissance. Ces décisions répondront aux préoccupations environnementales des gouvernements de ces pays et permettront de prévenir toute plantation accidentelle. Le Swaziland n'a jamais imposé de restrictions. La Zambie n'accepte pas de produits génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie au titre de l'aide alimentaire.
17. Un certain nombre de questions se sont posées à la suite de la controverse sur les OGM en Afrique australe:
- **Nécessité d'élargir la base de donateurs et d'accélérer l'apport de contributions en espèces.** Il est certain qu'un plus grand apport de contributions en espèces servant à financer des achats locaux aurait donné une plus grande souplesse d'action au PAM et l'aurait rendu moins tributaire des contributions en nature des États-Unis sous forme de produits génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie, mais ces contributions ne sont pas suffisantes. Au 1er octobre, le PAM prévoit que l'opération d'urgence dans la région sera financée à hauteur de 77 pour cent, soit un chiffre inférieur à la moyenne de 85 pour cent atteinte en 2001 pour les opérations d'urgence. Même si l'on tient compte des contributions prévues en dehors de celles des États-Unis, il y aura encore 57 pour cent du financement qui sera assuré par ce pays. Le PAM doit respecter rigoureusement toutes les restrictions imposées par les pays à l'importation de produits génétiquement modifiés et rechercher auprès de toutes les sources possibles d'autres produits ou financements. Mais, toutes les nations bénéficiaires doivent absolument savoir que les restrictions, selon leur nature, peuvent avoir un impact sur le niveau et le type des dons qu'elles reçoivent. Ainsi, il est difficile de trouver dans des conditions économiques, pour les programmes d'alimentation complémentaire, des produits qui ne contiennent pas de soja.



- **Possibilité de procéder à des achats locaux.** Un certain nombre de parties ont instamment demandé d'augmenter les achats locaux, considérés comme un moyen d'éviter le problème des OGM. L'achat local est souvent une solution privilégiée en raison de son effet stimulant sur l'économie, mais son efficacité doit être évaluée dans chaque cas. Dans certaines situations d'urgence, des volumes importants d'achats locaux risquent de faire monter les prix des produits alimentaires locaux et d'entraîner une augmentation malencontreuse du nombre des familles exposées à l'insécurité alimentaire, en particulier quand les prix internationaux des céréales s'envolent. De toute façon, quel que puisse être l'intérêt de l'achat local, le PAM n'a tout simplement pas reçu de dons en espèces de l'importance voulue.
 - **La solution de la meunerie.** La meunerie ou tout autre procédé de transformation des céréales a été proposé comme solution pour prévenir toute introduction accidentelle de plantes génétiquement modifiées dans l'environnement. Le problème s'est posé principalement avec le maïs, car il peut arriver que des bénéficiaires d'une aide alimentaire sous forme de maïs plantent une partie de la ration qu'ils reçoivent, même si la plupart des hybrides ne sont pas très fertiles. Preuve est faite qu'il y a eu des cas d'introduction accidentelle de variétés de maïs génétiquement modifiées qui ont suscité chez certains scientifiques des préoccupations quant à leurs effets possibles sur la biodiversité.
18. Il n'y a pas de directives ni de recommandations internationales qui soient en vigueur dans le cadre du Codex Alimentarius, ni d'accords liés au commerce qui exigent l'application d'un procédé spécial de transformation ou de traitement des variétés génétiquement modifiées susceptibles d'être plantées. Par conséquent, ni la FAO ni le PAM ne recommandent expressément un tel procédé, encore que la déclaration commune des organisations des Nations Unies en fasse très clairement état en tant que solution que les gouvernements doivent prendre en considération. Dans le cadre de l'opération d'urgence en Afrique australe, un vaste projet de meunerie intégré au processus d'enrichissement des céréales est en fait envisagé, et il est souhaitable de donner suite à ce projet en tant que stratégie visant à renforcer les effets salutaires des rations sur la nutrition à la fois pour compenser les insuffisances possibles de celles-ci et répondre aux besoins nutritionnels spéciaux des personnes atteintes du VIH/SIDA.
19. Comme on l'a indiqué plus haut, le PAM respecte scrupuleusement les exigences des gouvernements bénéficiaires en ce qui concerne la meunerie, mais cela peut avoir des répercussions sur le nombre des bénéficiaires. Dans une opération qui est entièrement financée, il n'est pas difficile de régler la question de la meunerie mais, quand les fonds sont limités, les gouvernements doivent faire un choix: atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires ou payer le coût de la meunerie. Ainsi, les coûts de meunerie en Afrique australe s'élèvent actuellement à 25 dollars la tonne en moyenne (32 dollars avec l'enrichissement). Suivant le rythme des opérations, la mouture de 150 000 tonnes de maïs utilisées pour fournir des rations de 350 grammes entraînerait une réduction du nombre de bénéficiaires de 1,0 à 1,4 million sur une période de deux mois. Suivant le pays qui est donateur, le fait d'exiger la mouture des céréales au départ peut parfois occasionner des retards pouvant aller jusqu'à 60 jours. Tous ces facteurs devraient peut-être être pris en compte par les gouvernements quand ils fixent leurs exigences.



SUIVI

20. Qu'une expédition d'aide alimentaire d'urgence suscite une controverse ou, pire encore, soit retenue en transit pendant que des populations souffrent de la faim ne sert certainement pas les intérêts du PAM, ni ceux des bénéficiaires.
21. Le Programme alimentaire mondial envisage de prendre les mesures suivantes en ce qui concerne les dons de produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie:
 - a) Le PAM continuera de collaborer avec la FAO, l'OMS et d'autres organisations pour élaborer en matière de dons de produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie une politique globale qui sera entérinée par toutes les organisations concernées. L'élaboration de cette politique a été demandée, dans la déclaration commune des organisations des Nations Unies, par les Directeurs généraux, M. Diouf et Mme Brundtland, et le Directeur exécutif du PAM en sa qualité d'Envoyé spécial des Nations Unies pour les besoins humanitaires en Afrique australe.
 - b) Dès la ratification du Protocole de Cartagena par le nombre exigé de Parties (50), le PAM respectera rigoureusement toutes les nouvelles dispositions législatives qu'elles adopteront. Il sera conseillé aux bureaux de pays du PAM de suivre toutes les modifications apportées à la législation nationale à la suite de la ratification du Protocole par un État Membre afin d'assurer aussitôt le plein respect des nouvelles dispositions. Le PAM suivra aussi les effets possibles de ces dispositions sur ses opérations et la mobilisation des ressources.



ANNEXE I**Déclaration de l'Organisation des Nations unies concernant
l'utilisation des produits alimentaires génétiquement modifiés
envoyés au titre de l'aide alimentaire en Afrique australe**

Rome, 27 août 2002—L'Organisation des Nations unies est préoccupée au plus haut point par la crise humanitaire qui sévit en Afrique australe. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) estiment que pour éviter une famine à grande échelle et une détérioration dramatique de la santé et de l'état nutritionnel des populations des pays concernés, 13 millions de personnes vont avoir besoin d'une aide alimentaire dans les mois qui viennent. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime de son côté que la santé de ces 13 millions de personnes pourrait déjà avoir été gravement affectée par la crise alimentaire en cours. Les stocks de produits alimentaires de la région sont très inférieurs aux besoins estimés et l'aide alimentaire - ainsi que médicale et autre - sera indispensable pour éviter la catastrophe.

Le PAM a reçu des dons de produits alimentaires à des fins d'utilisation en Afrique australe : certains contiennent des OGM. Certains gouvernements de l'Afrique australe ont accepté ces dons sans réserve et des variétés génétiquement modifiées de maïs poussent dans la région. D'autres pays ont exprimé des réserves concernant l'aide alimentaire contenant des OGM et ont demandé conseil à l'ONU.

Il n'existe pas encore d'accord international en vigueur concernant le commerce des produits alimentaires ou de l'aide alimentaire traitant spécifiquement des aliments contenant des OGM. La politique de l'ONU est simple dans ce domaine : c'est au pays bénéficiaire de l'aide qu'il incombe de décider d'accepter ou non les produits contenant des OGM fournis dans le cadre d'une aide alimentaire ; c'est clairement le cas des pays d'Afrique australe. La politique du PAM est que tous les produits alimentaires donnés doivent être conformes aux normes de sécurité sanitaire des aliments en vigueur dans le pays donateur et dans les pays bénéficiaires, ainsi qu'à toutes les autres normes, directives et recommandations internationales applicables.

S'agissant du maïs génétiquement modifié, de la farine de soja et des autres produits contenant des OGM, la FAO et l'OMS sont persuadés que le pays d'origine a utilisé ses procédures d'évaluation des risques de sécurité sanitaire établies. Ni la FAO ni l'OMS n'ont entrepris d'évaluer expressément les risques des produits alimentaires contenant des OGM. Les pays donateurs ont certifié au PAM que ces aliments étaient propres à la consommation humaine.

Se fondant sur des informations nationales en provenance de sources diverses et sur l'état actuel des connaissances scientifiques, la FAO, l'OMS et le PAM sont d'avis que la consommation des produits alimentaires contenant des OGM actuellement livrés sous forme d'aide alimentaire en Afrique australe ne présente pas de risque pour la santé humaine. Ces produits peuvent donc être consommés. Les trois organisations confirment qu'à l'heure actuelle elles n'ont connaissance d'aucun cas scientifiquement prouvé d'effet délétère de la consommation de ces produits sur la santé humaine.

Certains pays d'Afrique australe se préoccupent de l'introduction possible de variétés génétiquement modifiées de maïs dans la région, du fait de la plantation ou de l'épandage involontaire d'épis de maïs fournis au titre de l'aide alimentaire. Le potentiel des risques pour la biodiversité biologique et l'agriculture soutenable découlant de l'introduction négligente d'OGM vivants utilisés dans l'alimentation des personnes ou des animaux ou dans l'industrie de transformation doit être jugé et géré au cas par cas par les pays intéressés. Le maïs est



connu pour sa facilité à se croiser avec d'autres variétés mais ce phénomène ne devrait pas inquiéter outre mesure en Afrique australe où la diversité génétique de cette culture n'est guère importante. Dans ce cas précis, les gouvernements intéressés pourraient envisager divers traitements - usinage des épis, ou traitement à la chaleur - pour éviter l'introduction involontaire de semences génétiquement modifiées. L'ONU n'a cependant pas pour politique de demander que les céréales génétiquement modifiées utilisées pour l'alimentation humaine ou animale ou dans l'industrie de transformation soient soumises à de tels traitements.

Les organismes de l'ONU intéressés vont essayer de formuler une politique à long terme de l'aide alimentaire comportant des produits alimentaires génétiquement modifiés ou dérivés des biotechnologies. En dernière analyse, c'est aux gouvernements intéressés de prendre la responsabilité et la décision d'accepter et de distribuer ou non l'aide alimentaire contenant des OGM, en tenant compte des facteurs présentés ci-dessus. L'Organisation des Nations unies pense que compte tenu de la crise actuelle, les gouvernements de l'Afrique australe doivent peser soigneusement les conséquences graves et immédiates que causerait une limitation de l'aide alimentaire disponible dont des millions de leurs ressortissants ont tellement besoin.



ANNEXE II

L'UE met ses évaluations de la sécurité sanitaire des produits génétiquement modifiés à la disposition des participants à la réunion de l'OMS à Harare

Les ministres de la Santé des pays de l'Afrique australe rencontreront lundi prochain à Harare (Zimbabwe), des hauts fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé pour discuter comment faire face à la famine dans la région, et aborderont notamment le fait que certains pays frappés par la famine sont peu désireux ou refusent d'accepter des aliments génétiquement modifiés (du maïs) offerts par les États-Unis au titre de l'aide alimentaire. La Commission européenne estime que l'aide alimentaire est bienvenue. Il est évident qu'il revient aux pays bénéficiaires de prendre en toute connaissance de cause leur décision d'accepter ou non les aliments génétiquement modifiés. Le protocole de Cartagena de la Convention sur la diversité biologique, signé par 111 pays, donne aux pays le droit d'effectuer une évaluation scientifique des risques avant d'accepter l'importation d'OGM. Pour l'UE, il n'y a aucune raison de croire que les aliments génétiquement modifiés sont intrinsèquement impropres à la consommation humaine. David Byrne, Commissaire européen à la santé et à la protection des consommateurs, a déclaré à diverses reprises que les scientifiques de l'UE ont constaté que les variétés de maïs génétiquement modifiées qu'ils ont examinées sont tout aussi exemptes de risque que les variétés traditionnelles. Par exemple, sept variétés de maïs génétiquement modifiées utilisées dans les compositions alimentaires ont fait l'objet d'une évaluation scientifique des risques au sein de l'UE et il a été constaté qu'elles étaient tout aussi propres à la consommation humaine que les variétés traditionnelles. La Commission mettra à la disposition des participants à la réunion de Harare les avis scientifiques de l'UE sur les produits génétiquement modifiés. La Commission européenne contribue à faire face à la crise humanitaire en apportant près de 150 millions d'euros (soit l'équivalent de quelque 300 000 tonnes de maïs). Elle a pour politique d'acheter autant de maïs que possible sur les marchés de la région (voir également IP/02/1199REV).

Traduction non officielle



ANNEXE III



UNION EUROPÉENNE

DÉLÉGATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
EN RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CE clarifie sa position sur les OGM

Lusaka, 28 août 2002

Compte tenu des idées fausses récemment et fréquemment avancées dans les médias zambiens au sujet de la position de la CE sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), la délégation de la Commission européenne en Zambie aimerait publier les éclaircissements ci-après. En rectifiant la situation à cet égard, la délégation entend s'assurer qu'une information pertinente et exacte est mise à la disposition du public et du gouvernement de la République de Zambie pour que soient prises les décisions cruciales qui détermineront dans quelle mesure la grave pénurie alimentaire en perspective deviendra une sérieuse menace pour la vie de nombreux citoyens zambiens pauvres et vulnérables. Étant donné la gravité extrême de la situation, cette information est requise de toute urgence.

1. La Commission tient pour une évidence le fait ***qu'il appartient aux pays bénéficiaires – en l'occurrence à la Zambie – de prendre une décision concernant l'acceptation sur leur territoire de tout OGM***, y compris le maïs. Ceci est conforme aux principes énoncés dans le protocole de Cartagena, texte qui a été négocié par les parties à la Convention sur la diversité biologique.
2. La Commission juge ***extrêmement souhaitable que la décision, quelle qu'elle soit, soit prise en toute connaissance de cause***, sur la base d'évaluations scientifiques des problèmes posés pour la santé publique et l'environnement. Il est pris note du fait que plusieurs variétés de maïs génétiquement modifiées ont fait l'objet d'une évaluation aux États-Unis, dans l'UE et ailleurs, et que certaines ont été jugées propres à l'utilisation, y compris pour être plantées.



Compte tenu de l'urgence due aux pénuries alimentaires dans la région, les gouvernements pourront souhaiter utiliser ces évaluations au lieu d'attendre durant une période considérable pour qu'elles soient répétées localement.

3. ***La législation communautaire permet les importations de variétés autorisées de maïs génétiquement modifiées pour la consommation humaine.*** Les aliments produits à partir d'un total de cinq variétés de maïs génétiquement modifiées sont autorisés pour la consommation humaine au sein de l'UE.
4. ***L'autorisation est accordée cas par cas, et non pas culture par culture ou espèce par espèce.*** Ainsi, toute variété génétiquement modifiée doit faire l'objet d'une évaluation scientifique des risques et obtenir une autorisation avant de pouvoir être importée ou plantée au sein de l'UE. L'autorisation est spécifique à cette variété. Autrement dit, les importations de maïs contenant des variétés génétiquement modifiées ou les aliments produits à partir de maïs génétiquement modifié au sein de l'UE ne peuvent contenir que les variétés autorisées.
5. Étant donné que la réglementation est « spécifique à chaque événement », le terme « événement » s'entendant d'une modification génétique, ***le fait qu'un pays produise du maïs génétiquement modifié n'a aucun impact sur sa capacité d'exporter d'autres produits agricoles vers l'UE.*** Même si les agriculteurs zambiens produisaient du maïs génétiquement modifié, cela n'aurait aucune incidence sur les exportations vers l'UE d'autres produits non génétiquement modifiés, dont les légumes, les fleurs, le café, etc. En outre, les œufs, le lait et autres ***produits provenant d'animaux nourris avec des produits génétiquement modifiés ne sont pas visés par la législation en vigueur,*** et cette éventualité n'est pas prévue dans les nouvelles propositions législatives adoptées par la Commission. En conséquence, l'exportation par la Zambie de l'un quelconque des produits ci-dessus, par exemple, vers l'UE ne s'en ressentirait en aucune façon.
6. ***Les scientifiques de l'UE n'ont jusqu'à présent rien trouvé qui prouve que les variétés de maïs génétiquement modifiées qu'ils ont examinées sont préjudiciables à la santé humaine.*** De nombreuses études, y compris celles de la Royal Society, Londres, et d'une réunion internationale de scientifiques organisée par l'OCDE, ont constaté qu'il n'existait pas de preuve, après examen scientifique collégial, à l'appui des affirmations selon lesquelles les aliments génétiquement modifiés sont intrinsèquement impropres à la consommation humaine.
7. La Commission est consciente des effets potentiels sur la diversité biologique de l'introduction de matériel végétal de plantation génétiquement modifié, ainsi que des questions commerciales connexes en résultant. Toutefois, ***l'importation et l'utilisation de maïs génétiquement modifié sous une forme autre qu'en grains devrait éliminer les préoccupations concernant les effets négatifs pour la diversité biologique et les conséquences pour le commerce.***



8. La Commission, dans la mesure du possible, fournit au titre de l'aide des fonds aux organismes tels que le PAM pour procéder à des achats locaux ou régionaux au lieu de recourir aux excédents de l'UE. Cela permet non seulement de s'assurer que les utilisateurs recevront des aliments auxquels ils sont habitués mais également d'aider les économies nationales. Cependant, *la Commission est consciente qu'il n'est peut-être pas possible de mobiliser des quantités suffisantes de mais non génétiquement modifié dans la région et dans les délais souhaités pour faire face aux besoins de ceux qui souffrent des conséquences de la sécheresse actuelle.*

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples renseignements sur la législation en vigueur ou future de l'UE concernant les OGM est invitée à prendre contact avec la délégation.

Ambjörn BERGLUND

Chef de délégation a.i.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

M. Mwansa Pintu

Délégation de la Commission européenne en Zambie

Tél: 250711

Fax: 250906

Mwansa.Pintu@delzmb.cec.eu.int

Traduction non officielle

